

**VILLE DE CHATEAUBRIANT**

**D É C I S I O N**

Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBRIANT,

Vu les articles L 2122.22, L 2122.23 et L 2131.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 avril 2014 donnant délégation au Maire à l'effet de prendre toutes décisions dans la totalité des compétences énumérées aux articles sus-indiqués,

Vu l'article 30 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il y a lieu de signer des contrats avec des producteurs afin de répondre aux besoins de la saison culturelle,

**D É C I D E**

Article 1 – Un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle est signé avec l'Association LHAKSAM / Compagnie 29.27 – 50 rue Fouré – 44000 NANTES ;

Le spectacle **LES PETITS DUOS** est programmé par le Théâtre de Verre le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 à 12 H 00 et 14 H 00 à Villepôt. Le coût du spectacle ci-dessus mentionné, s'élève à **2 800,00 € net de taxes**.

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de CHÂTEAUBRIANT est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision qui sera soumise aux règles de publicité, de contrôle et d'approbation, prévues aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et affiché à Châteaubriant  
En l'Hôtel de Ville, le 28 septembre 2023

Mis en ligne le 06/10/2023

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20231003-4-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-10-2023

Publication le : 03-10-2023

Le Maire,  
Alain HUNAUULT



Le Maire,  
Alain HUNAUULT



**LES PETITS DUOS LES PETITS DUOS LES PETITS DUOS LES P  
DUOS LES PETITS DUOS LES PETITS DUOS LES PETITS DUOS  
LES PETITS DUOS LES PETITS DUOS LES PETITS DUOS LES P**

CIE  
VINGT  
NEUF  
VINGT  
SEPT

**Contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle | « Les petits duos »**

Entre les soussignés :

Association LHAKSAM / Cie 29.27

Adresse : 50, rue Fouré - 44000 NANTES

Tél. : 02 51 84 10 83

Siret : 488 279 324 000 39

Code APE : 9001 Z

Licence d'entrepreneur du spectacle : PLATESV-R-2021-003142 et PLATESV-R-2021-002232

Représentée par Dominique GIACOBI

En sa qualité de Président

Ci après dénommé Le Producteur d'une part,

Et

Théâtre de Verre / Ville de Châteaubriant

Adresse : Théâtre de Verre - 27 Place Charles de Gaulle - 44110 Châteaubriant

Tél. : 02 40 81 16 19

Siret : 214 400 368 00012

Code APE : 751 A

Licence d'entrepreneur du spectacle : PLATESV-R-2021-000508

Représenté par M. Alain HUNAULT

En sa qualité de Maire de Châteaubriant

Contact programmation : Frédéric PITHOIS - tdv.direction@ville-chateaubriant.fr/ 02 40 81 16 19

Contact administration/Accueil artistes : Marie-Thé BELOEIL - tdv.administration@ville-chateaubriant.fr

Ci-après dénommée L'Organisateur d'autre part,

**Il est exposé ce qui suit**

Le Producteur dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa présentation :

« Les petits duos » de la Compagnie 29.27, créé par Gaëlle BOUILLY et Matthias GROOS.

L'Organisateur déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité et s'engage sur son achat.

L'Organisateur s'est assuré de la disponibilité d'un espace dédié, Place de l'église de Villepôt (44), dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - Objet**

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation, le spectacle :

*Les petits duos*

Dimanche 1er octobre 2023, à 12h et 14h

En extérieur

Place de l'église - 44110 Villepôt



AA

CC

## ARTICLE 2 - Obligations du Producteur

### A) - Généralités

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation : *Les petits duos* version 2 duos (4 danseurs), format 2 x 25 minutes

En qualité d'employeur, il assumera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

### B) - Sécurité

Le Producteur s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du spectacle qu'il fournit.

## ARTICLE 3 - Obligations de l'organisateur

### A) - Généralités

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et au rechargement, au montage et au démontage, et au service de la représentation pour assurer son bon déroulé. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil et service de sécurité éventuel. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Le lieu de représentation ne pourra être modifié par l'Organisateur sans l'accord écrit du Producteur.

*En cas d'intempéries, une solution de replis sera envisagée.*

Le Producteur et l'Organisateur se mettront en relation pour établir la liste de tous les éléments artistiques de décors et accessoires nécessaires à la représentation du spectacle. Les éventuels frais associés à l'utilisation de ces éléments seront pris en charge par l'Organisateur.

### B) - Jauge

L'Organisateur s'engage à ce que le nombre des spectateurs admis dans le lieu soit strictement inférieur aux quotas définis dans les prescriptions de sécurité déterminées par la commission de sécurité compétente s'il en existe une.

D'une manière générale, il s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.

### C) - Billetterie

Le cas échéant, l'Organisateur sera responsable de l'établissement de la billetterie et en supportera le coût. Il sera également responsable de sa mise en vente, de l'encaissement de la recette correspondante et de la mise en place des services et personnels de contrôle. Dans le cas où l'image de l'artiste serait reproduite sur les billets, l'Organisateur devra impérativement obtenir l'accord préalable du Producteur (bon à tirer).

### D) - Autorisations

L'Organisateur sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives à la représentation. Il communiquera au Producteur les dites autorisations avant le spectacle.

### E) - Sécurité

L'Organisateur devra avoir toutes les autorisations conformes à l'accueil du public ainsi qu'à l'accueil des artistes. La régisseuse de la compagnie se donne le droit d'annuler la représentation si elle estime qu'il y a danger dans les deux cas.

### F) - Publicité

En matière de publicité, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.



AP.

CC

**G) - Droits d'auteur et droits voisins**

L'Organisateur aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés d'auteurs - SACEM et SACD -, les éventuels droits voisins (spedidam,...) ainsi que le règlement des droits correspondants.  
Le Producteur certifie que le spectacle a été joué moins de 141 fois à la date de la représentation relative au présent contrat.

**H) - Taxe parafiscale**

L'Organisateur aura à sa charge la déclaration et le règlement de la taxe parafiscale sur les spectacles éventuellement applicables.

**I) - Technique**

L'Organisateur s'engage à mettre à la disposition du Producteur le matériel technique nécessaire à la bonne réalisation de la représentation.

CONTACTS TECHNIQUES : Nicolas LORHO / tdv.regie@ville-chateaubriant.fr / 06 07 86 39 66  
Gaëlle BOUILLY / gaelle@29x27.com / 06 60 62 33 63

**ARTICLE 4 - Frais annexes liés à l'exécution du contrat**

**A) - Repas organisés selon le détail ci-dessous**

> Dimanche 1er octobre 2023 : 6 déjeuners

**B) - Hébergement**

> Sans objet (Aller / Retour dans la journée)

**C) - Frais de déplacements**

Le montant des frais de route (location d'un véhicule + carburant) est évalué à 200€

**ARTICLE 5 - Prix**

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de la présente cession, et sur présentation d'une facture, la somme de :

2 800 € net de taxes\*

( Deux mille huit cent euros)

selon le détail ci-dessous :

> 1 représentation de la pièce « Les petits duos » : 2 600 € net de taxes

> Frais de déplacement : 200 € net de taxes

\* TVA non applicable, article 293 B du CGI.

**ARTICLE 6 - Modalités de paiement**

Le règlement des sommes prévues à l'article 5 sera effectué par virement bancaire après dépôt de la facture sur la plateforme Chorus.

**ARTICLE 7- Montage - Démontage**

L'Organisateur tiendra le lieu de spectacle à la disposition du Producteur le dimanche 1er octobre 2023 à partir de 9h00. (Cet horaire pourra être ajusté en fonction de l'heure d'arrivée de l'équipe )

Le montage et le rechargement seront effectués après la représentation.

**ARTICLE 8 - Responsabilités**

Chaque partie garantie l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.



Ad. CC

#### ARTICLE 9 - Assurances

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tout objet lui appartenant ou à son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile.

#### ARTICLE 10 - Enregistrement - Diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, devra faire l'objet d'un accord écrit de la part du Producteur.

L'Organisateur s'engage à faire respecter les interdictions de captation du spectacle par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

Il demeure entendu, si le Producteur envisage de procéder à la captation et l'exploitation d'enregistrements sonores et/ou visuels de la représentation, qu'il sera en mesure de le faire à son seul arbitre et bénéfice. Le Producteur fera alors son affaire de toutes les dépenses afférentes à cette captation.

#### ARTICLE 11 - Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielles.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat.

#### ARTICLE 12 - Clause particulière concernant le CORONAVIRUS Covid-19

Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS Covid-19 ou de toute autre épidémie d'ampleur internationale, l'organisateur souhaite apporter, conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndec), des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte.

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistique ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture :

- L'organisateur et le PRODUCTEUR examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;
- si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de l'organisateur d'autre part.

Ceci afin que ni le PRODUCTEUR ni l'organisateur ne se retrouvent en péril financièrement.

#### ARTICLE 13 - Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du tribunal administratif de Nantes.

Fait, en 2 exemplaires, le 18/07/2023 à NANTES

Pour l'Organisateur  
Alain HUNAUT  
Maire de Châteaubriant

Pour le Producteur  
Dominique GIACOBI  
Président



Pour le Maire  
Le Maire Délégué

4

**Association Lhaksam / Cie 29 x 27**  
**SEPT CENT QUATRE VINGT TROIS**  
50, rue Fouré / 44000 - Nantes / 02 51 84 10 83  
N° Siret 488 279 324 00039 - APE / NAF 9001

FICHE TECHNIQUE  
LES PETITS DUOS  
COMPAGNIE 29.27

*Les petits duos* est une pièce pour des lieux de convivialité ou toute autre forme de rencontre avec le public via un espace autre que celui du plateau. Cette pièce peut être présentée en intérieur ou en extérieur.

**Equipe de Tournée :**

- 2 à 6 interprètes
- 1 scénographe - technicienne
- 1 chargée de diffusion

Cette équipe de tournée est modulable en fonction de la jauge, de l'espace et du budget (*les petits duos* peuvent être joués par 2, 4 ou 6 interprètes).

**Durée :** entre 25 et 45 minutes

Possibilité de jouer 2 fois dans une même journée.

**Jauge :** entre 50 et 200 personnes (en fonction de l'espace et du format choisi)

**Dimension approximative de l'espace nécessaire :** entre 80 et 120 m<sup>2</sup> (en fonction de la jauge)

-----  
| PRÉAMBULE |

**Besoins techniques :**

*Les petits duos* sont à géométries variables. Ils sont constitués de partitions de 3 à 4 minutes (le temps d'une chanson) combinables entre elles pour former un tout pensé dans une unité dramaturgique.

**La géométrie variable dépend :**

- des espaces,
- du matériel (mobilier, table, bar...),
- du temps en amont pour imaginer des improvisations in situ à associer à la proposition.

Pour une bonne réalisation du projet, il est intéressant d'entrer dans un échange avancé entre les acteurs du projet (équipe de création et équipe d'accueil) afin de co-construire un espace chaleureux et convivial. Nous aimons que le public se sente libre dans l'espace et, s'il a un verre à la main, c'est encore mieux !

Le spectacle s'adapte mieux aux « encombrements » du lieu de représentation plutôt qu'à un espace vide et dégagé.

*Exemple d'espaces déjà investis : Bar, guinguette, vignoble, hall d'accueil, restaurant, cave.*

-----  
| LUMIÈRE |

Le montage et le réglage de la lumière est pensé par l'équipe d'accueil en cohérence avec le préambule, c'est à dire un éclairage chaleureux sur l'ensemble de l'espace.

Aucune demande particulière quant à l'éclairage spécifique d'un moment dansé.

-----  
| SON |

Un système de diffusion en cohérence avec l'espace de jeu.

La compagnie arrive avec un ordinateur, prévoir un câble mini-jack pour le raccorder au système de diffusion.



AA. CC

## | MATÉRIEL SCÉNOGRAPHIQUE |

Chaque partition est construite avec un mobilier particulier.  
En fonction de la « géométrie variable », une liste de matériel sera établie ou inversement, en fonction du matériel disponible, nous déterminerons les partitions possibles.

### Matériel par partitions (pour 2 duos / 4 interprètes) :

#### BARBARA - *Les petits gâteaux* (2'49)

- 2 tables bistrot
- 4 chaises

#### FERNANDEL - *Le tango Corse* (2'51)

- un bar d'au moins 4m de long hauteur 1,2m

#### JULIETTE GRECO - *Un petit poisson* (1'47)

- 2 tables de 1,5 m ou 1 table de 3m ou 2 SAMIAS 2\*1m (ou bord plateau, muret...)

#### DALIDA - *Paroles* (4'08)

- duo participatif avec le public, pas de besoin matériel

#### BREL - *La valse à mille temps* (3'51)

- 2 tables hautes type guéridon (ou manges debout, tonneaux...)

#### BORIS VIAN - *Fais moi mal Johnny* (2'23)

- pas de besoin matériel mais espace de 4 m de diamètre minimum

#### BOURVIL MAILLAN - *Ca* (4'22)

- un mur de 4m de long sur lequel il est possible de s'appuyer

## | PLANNING |

Pré-montage de l'espace en amont de l'arrivée de l'équipe artistique : lumière, son, mise à disposition du matériel scénographique.

Arrivée de l'équipe artistique 6h avant la représentation :

Répétition et construction de l'espace dramaturgique : 3h

Filage : 1h

Pause catering : 1h

## | CONTACTS |

Diffusion / Aurélia Roche Livenais

06 66 15 87 80 contact@29x27.com

Production de tournée / Solène Morizeau

02 51 84 10 83 production@29x27.com

Technique et artistique / Gaëlle Bouilly, Matthias Groos

06 60 62 33 63 gaelle@29x27.com

Développement Espace Public / Ingrid Monnier

06 87 54 28 95 ingridmonnier@picnicproduction.com



Pensons à la planète !

Merci de préférer les bouteilles et verres en verre, d'envisager un catering approvisionné en vrac, de penser « Zéro déchets », d'oublier les pailles et autres déchets inutiles...

Fait, en 2 exemplaires, le 18/07/2023 à NANTES

Pour l'Organisateur  
Alain HUNAUT  
Maire de Châteaubriant

Pour le Producteur  
Dominique GIACOBI  
Président

Préfecture de Loire-Atlantique

044-21440066-20231003-4-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-10-2023

Publication le : 03-10-2023

Le Maire,  
Alain HUNAUT



Association *Lhaksam* / Cie 29 x 27  
SEPT CENT QUATRE VINGT TROIS  
50, rue Fouré / 44000 - Nantes / 02 51 84 10 83  
N° Siret 488 279 324 00039 - APE / NAF 9001 Z